



Réglementation des taxes de terminaison des appels mobiles (MTR)

Forum du Groupe TAF, 28 juin -1er juillet 2005

Plan

- Rôle des MTR dans le modèle de tarification des appels payés par l'abonné demandeur (CCP)
- Approche de la réglementation des MTR (études de cas)
- Evolution à suivre ...

Rôle des MTR dans le modèle CPP

- **Modèle commercial CPP**



- **Le modèle CPP encourage la pénétration et l'utilisation, en particulier dans les pays à faible revenu et à faible télédensité des lignes fixes**

Rôle des MTR dans le modèle CPP (2)

- **MTR**
 - Recouvrement des coûts d'aboutissement de l'appel
 - Bénéfices: rentabilisation des investissements, financement des investissements dans les réseaux, maintien des coûts d'accès et d'utilisation au détail au plus bas
- **Incidences d'une réglementation qui fixerait les MTR à un niveau trop bas**
 - Incapacité pour les opérateurs de recouvrer leurs coûts légitimes
 - Raréfaction des incitations à l'investissement
 - Diminution de la capacité d'investir dans des réseaux existants ou futurs
 - Diminution de la capacité d'investir dans l'acquisition et la rétention de clients à moins d'élever les prix au détail ou de différer les remises de prix
 - Diminution de la capacité de contribuer aux objectifs du Gouvernement en matière d'accès aux TIC et de services TIC

Approche de la réglementation des MTR

- **Principes généraux de réglementation**

- Le libre jeu de la concurrence sur le marché associé à une réglementation légère est le meilleur moyen de satisfaire les intérêts de l'utilisateur final
- L'intervention du régulateur est nécessaire pour protéger contre une concurrence insuffisante ou un abus de position dominante sur le marché
- L'intervention du régulateur doit s'opérer dans l'intérêt à long terme de l'utilisateur final
- L'intervention du régulateur doit se fonder sur une évaluation de la concurrence sur le marché
- L'intervention du régulateur doit être proportionnelle au problème de concurrence rencontré, sans quoi elle faussera artificiellement le développement à long terme d'un marché compétitif
- Les marchés nouveaux ou naissants ne doivent pas être réglementés sinon le développement à long terme d'un marché compétitif risquera d'être faussé

Approche de la réglementation des MTR (2)

- De plus en plus, les régulateurs déterminent les MTR comme un marché où la concurrence est insuffisante et les opérateurs s'engagent dans une tarification excessive
- Sans perdre de vue les principes généraux, *il est essentiel* que les régulateurs nationaux mènent une enquête approfondie sur la concurrence et l'économie sur leur marché national avant de décider s'il y a lieu d'adopter une réglementation et laquelle
- Sans quoi, l'on *risque* de fausser le développement à long terme du marché ainsi que la capacité pour l'opérateur de contribuer pleinement aux objectifs du Gouvernement en matière d'accès aux TIC et de services TIC

Approche de la réglementation des MTR – Procédure en 3 étapes

- Procédure en 3 étapes (UE, Malaisie, Australie, TRASA)

DEFINIR LE MARCHÉ SUR LEQUEL LA CONCURRENCE EST INEFFICACE

L'analyse doit comporter: un test de substitution destiné à identifier le marché pertinent, une analyse des obstacles non transitoires (structurels/juridiques/réglementaires) à l'entrée sur le marché, ainsi que du caractère dynamique et du fonctionnement du marché



ENTREPRENDRE UNE EVALUATION DU MARCHÉ DEFINI

Part du marché et évaluation de la concurrence économique sur le long terme de la puissance commerciale sur une période raisonnable: taille de l'opérateur, maîtrise d'une infrastructure difficilement reproductible, avantages ou supériorité technologiques, absence ou faiblesse du pouvoir d'achat compensatoire, accès aux marchés des capitaux/ressources financières, diversification des produits et des services, économies d'échelle, économies d'envergure, intégration verticale, réseau de distribution et de vente hautement développé, absence de concurrence potentielle



SI LA CONCURRENCE EST INEFFICACE, APPLIQUER DES SOLUTIONS APPROPRIÉES ET PROPORTIONNÉES A OU AUX OPÉRATEUR(S)

(Autrement dit, pas de solution unique). Surveillance des prix, non-discrimination, transparence, séparation comptable. Tenir compte de la réglementation existante: faut-il la maintenir ou la supprimer?

Approche de la réglementation des MTR – Etudes de cas

	Royaume-Uni 2004	Irlande 2004 (à adopter)	Australie 2004 (moyennant appel)
Modèle de tarification	CPP	CPP	CPP
Définition du marché	Terminaison de l'appel vocal de l'opérateur de réseau mobile unique	Terminaison de l'appel vocal de l'opérateur de réseau mobile unique	Terminaison de l'appel vocal de l'opérateur de réseau mobile unique
Examen du marché	Sur 2 ans et demi Tous les opérateurs de réseaux mobiles dominants	Sur 2 ans Tous les opérateurs de réseaux mobiles dominants	Sur 2 ans Tous les opérateurs de réseaux mobiles dominants
Contrôles sur les prix	Contrôles sur les prix fondés sur les coûts marginaux à long terme (LRIC) (y compris marges des externalités des réseaux) moyennant une diminution progressive sur 2 ans (réduction cumulative de 30%)	Contrôles sur les prix modérés consécutifs à des réductions commerciales négociées	Contrôles sur les prix déterminés sur la base d'un modèle de référence/de tarification moyennant une diminution progressive sur 3 ans (réduction cumulative de 33%)
Autres solutions	Non-discrimination Transparence	Non-discrimination Transparence Imputation des coûts Séparation comptable	Non-discrimination Transparence

Approche de la réglementation des MTR – enseignements tirés de l'expérience

- **Définition du marché**
 - Les régulateurs ont adopté une définition du marché fondée sur la terminaison de l'opérateur de réseau mobile unique
 - Les économistes et les opérateurs ne s'entendent toujours pas sur la définition (choix du consommateur entre deux réseaux concurrents, marché bipolaire)
- **Examen du marché**
 - Abandon du débat juridico-réglementaire en faveur d'une analyse de l'économie ou de la concurrence ou du bien-être social, lorsqu'il s'agit d'envisager la réglementation des services
 - Reconnaissance des différences existant dans la dynamique du marché et les coûts entre réseaux fixes et réseaux mobiles

Approche de la réglementation des MTR – enseignements tirés de l'expérience

- **Solutions**

- Traiter le problème de la concurrence en gros plutôt qu'au détail
- Reconnaissance des taxes de terminaison fondées sur les coûts, du taux des rendements raisonnables et des marges tenant compte de l'externalisation des réseaux
- Reconnaissance des difficultés liées à la recherche comparative, modèle préféré de tarification fondé sur les coûts marginaux à long terme (même s'il s'agit d'un exercice long et complexe)
- Réglementation symétrique appliquée à l'ensemble des opérateurs de réseaux mobiles
- Introduction de réductions progressives

Evolution à suivre ...

- **Décision sur les MTR de l'organisme de réglementation national grec attendue pour cette année**
- **Enquête lancée par l'organisme de réglementation national des Etats-Unis sur les taxes de terminaison internationales des appels mobiles**
- **Etude effectuée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T sur les taxes de terminaison internationales des appels mobiles**